



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Français de l'étranger - service national universel - jeunesse

Question écrite n° 2969

Texte de la question

M. Frédéric Petit appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées et du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, chargée de la jeunesse et du service national universel sur l'inaccessibilité du service national universel pour les jeunes compatriotes établis à l'étranger. M. le député tient tout d'abord à féliciter Mme la secrétaire d'État pour le bilan de la dernière édition du service national universel (SNU) qui, en attirant près de 35 000 volontaires, a doublé son nombre de participants. Au vue de cette réussite, M. le député souhaiterait que le SNU soit étendu au plus grand nombre et notamment aux jeunes Français établis à l'étranger. En effet, avec plus de 400 000 Français de l'étranger âgés de moins de 18 ans, le SNU dispose d'un formidable vivier de jeunes motivés qui ne demandent qu'à s'engager dans la vie de la Nation. Lors de ses déplacements, de nombreuses familles ont fait part à M. le député du désir de leurs enfants de participer à cette aventure qui permettrait de renforcer leur sentiment d'appartenance et de reconnaissance nationales, eux qui n'entretiennent parfois que peu de liens avec la France. Pour adapter ce service national universel hors des frontières, plusieurs pistes ont déjà été proposées, notamment par les Jeunes avec Macron de l'étranger (JAM FDE). Il souhaiterait donc savoir si des dispositions particulières sont envisagées afin de permettre aux jeunes établis à l'étranger de bénéficier de ce dispositif.

Texte de la réponse

Favoriser la participation au SNU des Français établis à l'étranger s'inscrit pleinement dans les objectifs du SNU, dont tout particulièrement celui de favoriser le sentiment d'unité nationale autour des valeurs de la République. Trois séjours de cohésion sont proposés au cours du premier semestre 2023 aux Français âgés de 15 à 17 ans : un premier séjour en février ou en avril (selon la zone de vacances scolaires), un second en juin et un troisième en juillet. Cependant, en raison de la diversité des situations scolaires et géographiques des publics concernés, l'administration actuelle des séjours de cohésion nécessite que les volontaires établis à l'étranger saisissent une adresse en France (une adresse familiale ou celle d'un proche), adresse permettant le suivi administratif des volontaires, et qu'ils se rendent par leurs propres moyens sur le territoire national, dans le centre SNU où ils seront affectés. La participation généralisée des jeunes Français établis hors de France, qui aujourd'hui bénéficient de conditions particulières de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC), sera étudiée dans le cadre des évolutions à venir du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Petit](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2969

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Jeunesse et service national universel

Ministère attributaire : Jeunesse et service national universel

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 novembre 2022](#), page 5178

Réponse publiée au JO le : [21 mars 2023](#), page 2707